



Contrat d'engagement «AMAP fromage de chèvre »

De février ou mars 2024 à septembre ou octobre 2024

Valérie DUROC

24, les Colins 54540 BIONVILLE

06 03 78 09 30

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 1 distribution sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur ;
- Rapporter les contenants vides.

Engagements du producteur:

- Livrer une fois par mois, des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de son exploitation, et accueillir les adhérents sur sa ferme ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- Le producteur se réserve le droit d'annuler les contrats en raison d'un nombre insuffisant de souscriptions.

Engagements communs:

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet : http://lespaniersdeleopold.fr/.

Les commandes :

Le minimum de commande est de 8,40 € par mois, soit 67,20 € pour l'année réglés d'avance, soit par chèque de 67,20 € ou deux chèques de 33,60 €, soit par virement bancaire en début d'année et du deuxième semestre. L'adhésion au contrat « AMAP Fromage de chèvre » nécessite d'acquérir une carte. Celle-ci permettra au producteur de déduire le montant du dépassement de commande mensuelle (au delà de 8,40€) du solde de cette carte, elle pourra être renouvelée lorsque le crédit est épuisé.

☐ Je m'engage pour un contrat Fromage de chèvre (67,20 € et pour un contrat carte (15 €)

Les commandes ont lieu le 3ème mercredi de chaque mois pour le mois d'après. La livraison a lieu le 3ème mercredi du mois.

Les	tarifs	et le	es périod	es de	production	pour 2024	:
-----	--------	-------	-----------	-------	------------	-----------	---

chèvre frais, chèvre demi-affiné, cendré : 2,80€ pièce	e <mark>FEVRIER ou MARS à SEPTEMBRE ou OCTOBRE</mark>
fromage blanc de chèvre : 3,40 € le pot de 500 gr	le <mark>FEVRIER ou MARS à SEPTEMBRE ou OCTOBRE</mark>
si contenant donné par l'amapien : 3,20 € le pot de 500 gr	
tomme : 23 € le kilo	e <mark>AVRIL ou MAI à SEPTEMBRE ou OCTOBRE</mark>
chèvre sec : 2,80€ pièce	e MARS ou AVRIL à SEPTEMBRE ou OCTOBRE
-	

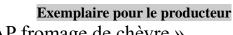
En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires	: producteur,	adhérent et	association.	Ce contrat sera	conservé au	siège de l	'association
Fait à Lunéville le							

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)

de la productrice

d'un membre du collectif AMAP





Contrat d'engagement «AMAP fromage de chèvre »

De février ou mars 2024 à septembre ou octobre 2024

Valérie DUROC

24, les Colins 54540 BIONVILLE

06 03 78 09 30

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 1 distribution sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur ;
- Rapporter les contenants vides.

Engagements du producteur:

- Livrer une fois par mois, des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de son exploitation, et accueillir les adhérents sur sa ferme ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- Le producteur se réserve le droit d'annuler les contrats en raison d'un nombre insuffisant de souscriptions.

Engagements communs:

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet : http://lespaniersdeleopold.fr/.

Les commandes :

Le minimum de commande est de 8,40 € par mois, soit 67,20 € pour l'année réglés d'avance, soit par chèque de 67,20 € ou deux chèques de 33,60 €, soit par virement bancaire en début d'année et du deuxième semestre. L'adhésion au contrat « AMAP Fromage de chèvre » nécessite d'acquérir une carte. Celle-ci permettra au producteur de déduire le montant du dépassement de commande mensuelle (au delà de 7,80€) du solde de cette carte, elle pourra être renouvelée lorsque le crédit est épuisé.

☐ Je m'engage pour un contrat Fromage de chèvre (67,20 €) et pour un contrat carte (15 €)

Les commandes ont lieu le 3ème mercredi de chaque mois pour le mois d'après La livraison a lieu le 3ème mercredi du mois.

chèvre frais, chèvre demi-affiné, cendré : 2,80€ pièce	de <mark>FEVRIER ou MARS à SEPTEMBRE ou OCTOBR</mark>
fromage blanc de chèvre : 3,40 € le pot de 500 gr	de <mark>FEVRIER ou MARS à SEPTEMBRE ou OCTOBR</mark>
si contenant donné par l'amapien : 3,20 € le pot de 500 gr	
tomme : 23 € le kilo	de AVRIL ou MAI à SEPTEMBRE ou OCTOBRE
chèvre sec : 2,80€ pièce	de MARS ou AVRIL à SEPTEMBRE ou OCTOBRE

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

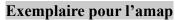
Fait en trois exemplaires : producteur,	adhérent et association.	Ce contrat sera	conservé au sièg	e de l'association.
Fait à Lunéville le				

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)

Les tarifs et les périodes de production pour 2024 :

de la productrice

d'un membre du collectif AMAP





Contrat d'engagement «AMAP fromage de chèvre »

De février ou mars 2024 à septembre ou octobre 2024

Valérie DUROC

24, les Colins 54540 BIONVILLE

06 03 78 09 30

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 1 distribution sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur ;
- Rapporter les contenants vides.

Engagements du producteur:

- Livrer une fois par mois, des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de son exploitation, et accueillir les adhérents sur sa ferme ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- Le producteur se réserve le droit d'annuler les contrats en raison d'un nombre insuffisant de souscriptions.

Engagements communs:

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet : http://lespaniersdeleopold.fr/.

Les commandes :

Le minimum de commande est de 8,40 € par mois, soit 67,20 € pour l'année réglés d'avance, soit par chèque de 67,20 € ou deux chèques de 33,60 €, soit par virement bancaire en début d'année et du deuxième semestre. L'adhésion au contrat « AMAP Fromage de chèvre » nécessite d'acquérir une carte. Celle-ci permettra au producteur de déduire le montant du dépassement de commande mensuelle (au delà de 7.80€) du solde de cette carte, elle pourra être renouvelée lorsque le crédit est épuisé.

	Je m'	'engage j	pour un	contrat	Fromage o	de chèvre	(67,20€)	et (pour un	contrat	carte	(15	€)
--	-------	-----------	---------	---------	-----------	-----------	----------	------	---------	---------	-------	-----	---	---

Les commandes ont lieu le 3ème mercredi de chaque mois pour le mois d'après. La livraison a lieu le 3ème mercredi du mois.

Les tarifs et les périodes de production pour 2024 :

chèvre frais, chèvre demi-affiné, cendré : 2,80€ pièce	de <mark>FEVRIER ou MARS à SEPTEMBRE ou OCTOBRI</mark>
fromage blanc de chèvre : 3,40 € le pot de 500 gr	de <mark>FEVRIER ou MARS à SEPTEMBRE ou OCTOBR</mark> I
si contenant donné par l'amapien : 3,20 € le pot de 500 gr	
tomme : 23 € le kilo	de AVRIL ou MAI à SEPTEMBRE ou OCTOBRE
chèvre sec : 2,80€ pièce	de MARS ou AVRIL à SEPTEMBRE ou OCTOBRE
, 1	

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adh	érent et association. Ce contrat	sera conservé au siège de l'association.
Fait à Lunéville le		
Nom et signature de(s) l'adhérent(s)	de la productrice	d'un membre du collectif AMAP